



## ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société EUROCOMPS TECHNOLOGIES, domiciliée 17 rue de Sancey Bât. Euripole à SENS (89100) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de régler la circulation ;

### ARRETE

**Article 1 : à compter du lundi 31 juillet 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, la circulation sera alternée par panneaux et la vitesse sera limitée à 30 km/heure à :

- Kermeze et Kermoisan, pour la pose de chambre télécom,
- 1 place de la chapelle à Locmaria, et 1 rue Roz pour la pose d'armoire fibre optique.

**Article 2** : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

**Article 4** : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 22 juillet 2023

Le Maire,  
Antoine PICHON